

## **CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du 24 septembre 2013**

Date de la convocation : 19 septembre 2013

**Etaient présents** : MM BARRAL, MIRABEL, M MORIN, Mme RIONDET, M BUDYNEK, M FAUCON ; Mme BUDYNEK, M FAUCON, Mlle BARRAL, Mme CHAUVIN, M DUCHAMP, Mme DUMAS, Mme INSALACO, M JURDYC ; Mme KOERING, Mme ZICARI ;

Mlle BUDYNEK ; M GIUST **ont donné procuration.**

Mlle BARRAL **a été nommée secrétaire**

**Absents** : M CHOPPIN ; Mme DUMONT ; M FOURNIER ; Mme KLEINPOORT ; Mme MESTRE ;

### **Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales**

#### Commission des finances et projets

- Contrat pour une étude pour une pompe à chaleur pour la crèche  
Cocontractant : CAILLAUD INGENIERUE – Prix TTC 11481,60 €
- Contrat pour des analyses d'eau pluviale (terrasse des écoles)  
Cocontractant : ALPA GROUPE – Prix TTC 633.88 €
- Contrat pour un diagnostic amiante et plomb avant travaux (ancienne école) - Cocontractant : DEKRA – Prix TTC 3647.80 €
- Contrat pour le remplacement d'une carte pèse charge Monospace (ascenseur médiathèque)  
Cocontractant KONE – Prix TTC 958.86 €
- Contrat pour la réalisation de diagnostics obligatoires (accueil de la mairie)  
Cocontractant : LA MAISON DU DIAGNOSTIC – Prix TTC 1064.44 €
- Contrat pour une centrale de rangement (salle de réunion des élus)  
Cocontractant : ARRIVETZ – Prix TTC 1784.65 €

#### Commission sport et Associations

- Contrat pour la surveillance pendant l'été (équipements sportifs)  
Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 3365.54€

# Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour la mise en conformité électrique (bâtiments communaux)  
Cocontractant : BOUYGUES ENERGIES – Prix TTC 424.58 €
- Contrat pour la pose d'une paire de filets et de panneaux de basket (le stade) -  
Cocontractant : FOOGA – Prix TTC 1675.29 €
- Contrat pour la pose de barrière de sécurité (maison du foot)  
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 15307.80 €
- Contrat pour des trophées et gravures (maison du foot)  
Cocontractant : WINNER FANNY COUPES – Prix TTC 382.12 €
- Contrat pour la location de matériel son Hifi (forum des associations)  
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 383.15 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un axe motorisé (maison du foot)  
Cocontractant : DMF – Prix TTC 574.08 €
- Contrat pour l'impression d'un dépliant (forum des associations)  
Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON – Prix TTC 702.05 €
- Contrat pour l'impression des affiches (forum des associations)  
Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON – Prix TTC 627.18 €
- Contrat pour la fourniture de mélange sableux (boulodrome)  
Cocontractant : COLAS – Prix TTC 382.72 €
- Convention de subventionnement pour la mise à disposition gratuite d'un local (garage)  
Cocontractant : VIVONS SOLAIZE ENSEMBLE
- Convention pour l'achat de matériel de sport (basket) pour le nouveau gymnase. Cocontractant  
FORUM SPORTS : Prix TTC 1092,50 €
- Contrat pour l'achat d'un vidéo projecteur et ses accessoires pour les salles de réunion destinées aux  
associations  
Cocontractant : LDLC – Prix TTC 2078,35 €
- Contrat pour les repas du FORUM DES ASSOCIATIONS  
Cocontractant : FABRE – Prix TTC 1240,00 €
- Contrat pour la fourniture de cylindres (hall bar - salle polyvalente)  
Cocontractant : B2C - Prix TTC 138.93
- Contrat pour la mise en conformité du rapport Veritas (salle polyvalente)  
Cocontractant : PIVIDAL - Prix TTC 3360.90 €
- Contrat pour la réfection d'une verrière (hall bar)  
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 418.60 €
- Contrat pour des pendules à quartz radio pilotées (verrière et boulodrome)  
Cocontractant : CAMIF COLLECTIVITE – Prix TTC 112.40 €



## Commission scolaire et sociale

- Contrat pour la fourniture et pose d'une sonnerie (préau école)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 438.21 €
- Contrat pour analyse de légionellose (restaurant scolaire)  
Cocontractant : ALPA – Prix TTC 124.38 €
- Contrat pour nettoyage approfondi (restaurant scolaire)  
Cocontractant : FACILITY – Prix TTC 233.22 €
- Contrat pour la fourniture d'une serrure pour une armoire à l'école maternelle - Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 98.34 €
- Contrat pour un aménagement extérieur (la crèche)  
Cocontractant : JE DIS VERT – Prix TTC 1997.32 €
- Contrat pour le remplacement de la pompe chaudière (crèche)  
Cocontractant : E2S – Prix TTC 763.05 €
- Contrat pour des plaques de protection (restaurant scolaire)  
Cocontractant : CS FRANCE – Prix TTC 96.54 €
- Contrat pour des bacs de récupération (restaurant scolaire)  
Cocontractant : MARTINON – Prix TTC 107.38 €
- Contrat pour fourniture pour l'école primaire Cocontractant : ODMP – Prix TTC 80,50 €
- Contrat pour fourniture pour l'école primaire Cocontractant : Librairie du change – Prix TTC 163,80 €
- Contrat pour fourniture pour l'école primaire Cocontractant : Librairie du change – Prix TTC 204,45 €
- Contrat pour achat de 3 vidéo projecteurs interactifs pour l'école primaire - Cocontractant : CAMIF – Prix TTC 4481,41 €
- Contrat pour fourniture d'un meuble à cases pour l'école maternelle  
Cocontractant : NATHAN – Prix TTC 388,00 €
- Contrat pour achat de 3 mobiliers pour l'école maternelle Cocontractant : CAMIF – Prix TTC 349,82 €
- Convention d'utilisation avec la piscine Vilette de Vienne pour les écoles Cocontractant Syndicat intercommunal sport et loisir de la Sevenne Prix TTC 115,00 € la séance
- Contrat pour la fourniture et la pose d'une clôture pour le jardin d'enfants Cocontractant CLOSSUR – Prix TTC 13551,52 € TTC

## Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour la location de matériel de sono (fête de la musique)  
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 444.41 €

# Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour un l'impression de la gazette  
Cocontractant DU BRUIT AU BALCON – Prix TTC 5142,80 €
- Contrat pour l'installation du poématon animation du 29 mars 2014 (médiathèque) Cocontractant  
CHILOE – Prix TTC 450.00 €
- Contrat pour le nettoyage complet (médiathèque)  
Cocontractant FACILITY – Prix TTC 418.60 €
- Contrat pour un lot de chaises (médiathèque)  
Cocontractant CAIRO AG – Prix TTC 1549.57 €
- Contrat pour la fourniture et pose de plateaux divers (médiathèque)  
Cocontractant FILLON MENUISERIE– Prix TTC 1989.44 €
- Contrat pour un transat (médiathèque)  
Cocontractant PAPETERIE PICHON – Prix TTC 53.91
- Contrat pour des transats (médiathèque)  
Cocontractant LAFUMA – Prix TTC 648.00 €
- Contrat pour un plan à langer mural (médiathèque)  
Cocontractant FILE DANS TA CHAMBRE – Prix TTC 427.50 €
- Contrat pour une liseuse CYBOOK (médiathèque)  
Cocontractant DECITRE – Prix TTC 309.76 €
- Contrat pour un lecteur de code à barres (médiathèque)  
Cocontractant DECALOG – Prix TTC 451.90€
- Contrat pour une station d'écoute (médiathèque)  
Cocontractant DEMCO – Prix TTC 2074.22 €
- Contrat pour du matériel informatique (médiathèque)  
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 6126.00 €
- Contrat pour la prestation d'un comédien (médiathèque)  
Cocontractant : ET COMPAGNIE – Prix TTC 404.46 €
- Contrat pour un point d'écoute CD double (médiathèque)  
Cocontractant : ASLER DIFFUSION – Prix TTC 3468.40 €
- Contrat pour un lot de chaises (médiathèque)  
Cocontractant : ARRIVETZ – Prix TTC 287.76 €
- Contrat pour des petites fournitures informatiques (médiathèque)  
Cocontractant : GP ASSOCIES – Prix TTC 2033.20 €
- Contrat pour une table basse (médiathèque)  
Cocontractant : OMB – Prix TTC 334.88 €



# Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour des indications signalétique (médiathèque)  
Cocontractant : ACTIF SIGNAL – Prix TTC 1829.88 €
- Contrat pour une pose d'un store enrouleur (médiathèque)  
Cocontractant : GUY SERREPUY INSTALLATION – Prix TTC 101.66 €
- Contrat pour la fourniture d'un store en toile (médiathèque)  
Cocontractant : FLAT – Prix TTC 504.71 €
- Contrat pour un tapis flores (médiathèque)  
Cocontractant : BORGEAUD BIBLIOTHEQUES – Prix TTC 709.23 €
- Contrat pour un vestiaire mobile (médiathèque)  
Cocontractant : DPC – Prix TTC 264.59 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'une console pour ordinateur (médiathèque)  
Cocontractant : FILLON MENUISERIE – Prix TTC 1962.86 €
- Contrat pour des assises tissu 2 place et 1 place, ainsi que des galettes pour assises (médiathèque)  
Cocontractant : OMB – Prix TTC 4072.38 €
- Contrat pour du mobiliers (médiathèque)  
Cocontractant : RBC DESIGN STORE – Prix TTC 517.60 €
- Contrat pour du matériel de décoration (médiathèque)  
Cocontractant : WESCO – Prix TTC 145.39 €
- Contrat pour un réaménagement du mobilier (médiathèque)  
Cocontractant : BC INTERIEUR – Prix TTC 4468.33 €
- Contrat pour la création d'une brochure (médiathèque)  
Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON Prix TTC 836.00 €
- Contrat pour alimentation vidéo projecteur (médiathèque)  
Cocontractant : SERELY – Prix TTC 2091.33 €
- Contrat pour un voile d'ombrage (médiathèque)  
Cocontractant : BENOIT GUYOT EXTRAMUROS – Prix TTC 1197.00 €
- Contrat pour une prestation (médiathèque)  
Cocontractant : RAYMOND ET MERVEILLES – Prix TTC 450.00 €
- Contrat pour fourniture à la médiathèque  
Cocontractant : ASLER DIFFUSION – Prix TTC 691,96 €
- Contrat pour un réfrigérateur (médiathèque)  
Cocontractant : BOULANGER – Prix TTC 228.00 €

## Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour des planches de bois pour séparation des concessions du cimetière Cocontractant : ST PRIEST DISPANO - Prix TTC 1341.03 €



# Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour l'élagage des platanes (derrière la salle polyvalente)  
Cocontractant : ESPACES VERTS DUCHAMP – Prix TTC 932.88 €
- Contrat pour la fourniture et pose de plaques et perçage des spots existants (église St Sylvestre)  
Cocontractant : DUCAB MENUISERIE – Prix TTC 301.74 €
- Contrat pour la fourniture d'une vitrine d'affichage (place de la mairie) Cocontractant : ALTRAD  
DIFFUSION – Prix TTC 962.78 €

## Commission développement durable et urbanisme

- Contrat pour la création d'un panneau format A0 pour les journées du patrimoine -  
Cocontractant : AGG PRINT – Prix TTC 419,80 €
- Contrat pour la restauration des décors (église St Sylvestre)  
Cocontractant : SOCIETE PICTURA – Prix TTC 1636.12 €
- Contrat pour la mise aux normes et valorisation de l'éclairage (église St Sylvestre) -Cocontractant :  
GREE – Prix TTC 6757.40 €
- Contrat pour la conception de 2 panneaux de communication (église St Sylvestre) Cocontractant :  
ALEP ARCHITECTES – Prix TTC 1674.40 €
- Contrat pour une borne-prises escamotable place de la mairie. Cocontractant BOUYGUES  
énergie et services – Prix TTC 6867,43 €

## Administration Générale

- Contrat pour changement des joints périphériques extérieurs de la porte fenêtre (bureau cabinet du  
mairie)  
Cocontractant : DUCAB MENUISERIE - Prix TTC 226.84 €
- Contrat pour la fourniture et installation d'une unité centrale (poste police municipale) - Cocontractant :  
MICROLOGIC – Prix TTC 825.24 €
- Contrat pour l'installation et mise en service des procès verbaux électroniques (police municipale)  
Cocontractant : LOGITUD – Prix TTC 828.18 €
- Contrat pour une valise d'outils en alu trolley (service technique)  
Cocontractant : B2C – Prix TTC 253.17 €
- Contrat pour la réalisation de clés et cylindres (verrière de la mairie)  
Cocontractant : B2C – Prix TTC 93.37 €
- Contrat pour le chargeur du téléphone d'astreinte  
Cocontractant : DSMI TELECOM – Prix TTC 26,31 €
- Contrat pour modification du téléphone destiné à la PM  
Cocontractant : DSMI TELECOM – Prix TTC 82,52 €
- Contrat pour l'achat de matériel pour les services techniques  
Cocontractant : CENTRE THIERRY ALBOUY – Prix TTC 257,38 €



# Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour l'achat de vêtements de travail pour les ST  
Cocontractant : VBL – Prix TTC 1129,38 €
- Contrat de maintenance logiciel de gestion des carrières et temps. Cocontractant Berger-Levrault  
mai/déc. 2013 – Prix TTC 561,14 €
- Contrat pour le remplacement d'une vanne (compteur extérieur de la mairie) Cocontractant : SARL  
MARTIN - Prix TTC 209.30 €

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SERVICE D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Jean Michel BUDYNEK

---

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 pour la protection de l'environnement, une information sur la qualité de l'eau potable, ainsi que sur le prix et la qualité de l'assainissement, est présentée au Conseil Municipal.

Il s'agit du rapport annuel :

- Sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par l'ARS, qui concerne la distribution de l'eau potable qu'effectue Syndicat Intercommunal des Eaux de Communay et région.

- Sur le prix et la qualité de l'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon.

Il est rappelé que le transfert de la compétence en matière d'eau est obligatoire en application de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966.

Ces deux rapports sont à la disposition du public en Mairie. La mise à disposition du rapport au public se fera en Mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil municipal.

Cette communication pour information du conseil, n'entraîne ni délibération, ni vote.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Rapporteur : Pierre MIRABEL

---

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 et 61-1,



# Compte-rendu du Conseil Municipal



VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 1er,

VU la convention d'affermage pour l'exploitation des activités du multi accueil signée le 5 juillet 2013 avec l'Association AGDS,

VU la demande présentée par Mme EMILIE MORAND au Maire de la Commune le 16 juillet 2013 sollicitant sa mise à disposition de l'ASSOCIATION AGDS, exploitant le centre multi accueil de SOLAIZE, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

Je rappelle que l'ASSOCIATION AGDS est une association loi 1901 dont l'objet statutaire à caractère social est la gestion de crèches et de centres multi accueil,

Je précise que celle-ci exploite le Centre Multi accueil (Crèche, halte-garderie) et l'Accueil de Loisirs de SOLAIZE par convention d'affermage à compter du 1er août 2013,

J'informe de la nécessité de signer une convention de mise à disposition de cet agent avec l'ASSOCIATION AGDS,

Je propose donc au Conseil d'autoriser le Maire à signer le projet de convention qui vous est soumis,

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le principe de la mise à disposition de Mme MORAND à l'ASSOCIATION AGDS ;
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

## **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Rapporteur Pierre MIRABEL

Monsieur Mirabel, adjoint au personnel, expose qu'il s'agit de créer un poste d'agent de maîtrise. La commune de Solaize voit évoluer les besoins techniques actuels.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 84 modifiée,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emploi territoriaux,  
Sous réserve de l'avis du CTP,

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- La création d'un poste d'agent de maîtrise ;
- Que cet emploi sera rémunéré sur la base du grade d'agent de maîtrise ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2013 Article 012 fonction 6411 ;
- De modifier le tableau des effectifs ;





## DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H)

Rapporteur Monsieur le Maire

Le présent dossier porte sur l'une des étapes de la procédure de révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté urbaine de Lyon. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, dans le cadre de la révision du PLU-H, ont été définis par délibération n° 2012-2934 du Conseil du 16 avril 2012, en application des articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme.

2 éléments majeurs ont conduit à la mise en révision du PLU en vigueur :

- la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) du 12 juillet 2010,
- le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010.

La révision du PLU-H est élaborée en étroite relation avec les Communes, l'Etat et les personnes publiques associées. Les Communes ont été successivement invitées à participer à plusieurs échanges relatifs à une première approche territoriale des enjeux de la révision, puis aux premiers contours du projet à l'échelle des bassins de vie et de la commune.

L'Etat et les personnes publiques associées participent, depuis avril 2011, à des ateliers thématiques dont l'objectif est d'enrichir le contenu du PLU-H. Par ailleurs, l'Etat a communiqué à la Communauté urbaine de Lyon un porter à connaissance relatif à la révision du PLU-H en date du 31 octobre 2012.

La concertation a débuté le 31 mai 2012. L'information régulière du public sur les avancées du projet a été assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation et des documents intitulés "Info PLU-H" à l'Hôtel de Communauté et dans les mairies des communes membres de la Communauté urbaine. Cette information est également réalisée par le site internet de la Communauté urbaine ([www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)). Le public peut faire connaître ses observations en les consignant dans le cahier accompagnant le dossier de concertation, en les adressant par écrit à la Communauté urbaine ou bien en les postant sur le site internet de la Communauté urbaine ([www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)). Plusieurs réunions publiques d'échange et de concertation sur le projet ont déjà été réalisées en communes depuis l'ouverture de la concertation. Une concertation avec les instances représentatives des professionnels de l'immobilier et de l'habitat (bailleurs, promoteurs, constructeurs, aménageurs, commercialisateurs, architectes, paysagistes, etc.) est mise en place depuis le 1er octobre 2012.

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a débattu, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, des orientations générales du PADD du PLU-H en date du 24 juin 2013. Il convient dorénavant que le Conseil municipal débatte des orientations générales du PADD du PLU-H, conformément aux dispositions de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

Le document préparatoire joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du Conseil municipal de débattre sur les orientations élaborées par la Communauté urbaine de Lyon avec les communes, l'Etat et les personnes publiques associées, à l'échelle de l'agglomération, sans entrer dans

# Compte-rendu du Conseil Municipal



les déclinaisons territoriales ni dans les détails techniques du futur arrêt de projet du PLU-H (règlement et zonage notamment).

Les orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Vu ledit dossier ;

Vu ledit document préparatoire joint à la présente délibération ;

Vu les articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme ;

## **DELIBERE**

**Prend acte**, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme et de l'habitat

## **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OEUVRE DU BON PASTEUR DE VIENNE : PARTICIPATION A LA REHABILITATION DE CHATEAUVIEUX**

Rapporteur : Odile RIONDET

La maison de retraite de CHATEAUVIEUX à SAINT SYMPHORIEN D'OZON, exploitée par l'association Loi 1901, L'ŒUVRE DU BON PASTEUR DE VIENNE, nécessite des travaux de réhabilitation et d'agrandissement. Afin de pouvoir accueillir les personnes âgées dans les meilleures conditions, la maison de retraite de CHATEAUVIEUX nécessite d'importants travaux de réhabilitation et d'agrandissement auxquels la Commune de SOLAIZE souhaite participer financièrement en contrepartie de places réservées pour ses administrés.

Il est proposé une convention précisant les engagements de chacune des parties dans le cadre du partenariat défini dans le champ de l'assistance auprès des personnes âgées.

Ainsi, la Commune s'engage à attribuer à l'Association une subvention globale de 144.000 € versée dans les conditions suivantes :

- 48.000 € au 1er semestre 2013 ;
- 48.000 € au 1er trimestre 2014 ;
- le solde restant, soit 48.000 € au 1er trimestre 2015.

En contrepartie de la participation financière de la Commune aux travaux dans l'établissement, la Maison de retraite CHATEAUVIEUX s'engage à réserver 12 places pour des résidents habitant la Commune de SOLAIZE, ou dont les répondants familiaux habitent la Commune.



# Compte-rendu du Conseil Municipal



CHATEAUVIEUX accueillera en priorité des personnes de la Commune ou dont les répondants familiaux habitant la Commune selon les possibilités d'accueil et après examen du dossier médical de l'utilisateur et avis favorable du médecin coordinateur de l'établissement.

La Maison de retraite s'engage à consulter la Commune par l'intermédiaire de son adjointe aux affaires sociales dès qu'une place se libérera, en vue de connaître la ou les situation(s) des personnes âgées à prendre en compte en priorité.

La présente convention court à compter de la signature et courra pour une durée de 15 ans à compter de la mise en service de la structure après travaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

- d'Approuver le projet de convention d'objectifs décrite ci-dessus
- d'Autoriser M. le Maire à signer la convention
- dire que les crédits sont inscrits au BP2013 en section d'investissement à l'article 2042

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS CATHOLIQUE, AINSI QU'À LA COOPERATIVE DE L'ECOLE DE SOLAIZE.**

Rapporteur : Odile RIONDET

Le secours catholique de notre secteur, prévoit un accueil collectif lors de permanences hebdomadaires pour les personnes isolées et en difficulté.

Dans le cadre de son activité, il organise un voyage de 6 jours pour ces personnes, dont les moyens financiers sont très limités et ne permettent pas de couvrir la totalité des frais liés à ce voyage.

La commune de Solaize a été sollicitée, et il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 €, pour cette action spécifique.

-D'autre part, cette année, à l'occasion de la fête de la musique, l'école primaire de Solaize a animé une partie de la manifestation municipale, grâce à une chorale. Dans ce cadre, la commune de Solaize propose de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative des écoles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention de 500.00 € au secours catholique, et de 150 € à la coopérative de l'école.
- de dire que les crédits sont prévus au BP 2013, au chapitre 65.



# Compte-rendu du Conseil Municipal



## **CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE FCSSR ET SOLAIZE TENNIS EN FAVEUR DE LA FORMATION.**

Rapporteur Bernard FAUCON

---

Monsieur Faucon rappelle que la commune de Solaize entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les associations culturelles et sportives locales. Partenaires incontournables de l'action publique dans la commune, auprès des habitants de Solaize.

Soucieuse de réaffirmer et valoriser cet engagement, la Commune souhaite mettre en œuvre une série d'actions visant à clarifier, harmoniser, sécuriser, les relations avec ses partenaires associatifs, afin de les inscrire dans un cadre constructif et durable.

Dans ce cadre, l'élaboration de conventions d'objectifs et de moyens avec certaines associations est proposée. En effet, certaines associations ont sollicité l'octroi d'une subvention supplémentaire leur permettant de se développer. La commune de Solaize, souhaite donc définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées.

Les enjeux de cette convention sont les suivants :

- Donner une place prioritaire aux actions en direction des enfants et des jeunes tout en conduisant le développement d'une pratique sportive ;
- Reconnaître et valoriser les projets associatifs ;
- Poser les jalons d'une nouvelle relation entre les associations et la collectivité en entrant dans une véritable démarche de concertation et de définition d'objectifs partagés ;
- S'inscrire pleinement et volontairement dans une logique de suivi et d'évaluation ;

- Vu les articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10
- Vu la l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens, selon le modèle joint en annexe avec l'association « FCSSR » et l'association Solaize Tennis, permettant ainsi de verser une aide de 400 € à Solaize Tennis et de 600 € au FCSSR, prévues à l'article 65-74

### **Le conseil, après en avoir délibéré,**

- Autorise M le Maire à signer les conventions ;
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 65-74 ;

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur : Laurence INSALACO

---

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Considérant que certaines dépenses pour des aires de jeux n'avaient pas été imputées au bon article ;



# Compte-rendu du Conseil Municipal



Considérant les attributions de subventions, ainsi qu'un complément pour les secours d'urgence du CCAS ;

Considérant enfin, qu'il convient de constater les sommes qui ne seront pas versées à Alfa 3A suite à la signature de la DSP ;

Il est procédé aux réajustements suivants :

DI	2128/041-211	3289,00
RI	2313/041-211	3289,00
DF	657362-61	1000,00
DF	6574-212	150,00
DF	6574-025	500,00
DF	6574-64	9987,00
DF	6574-255	-1770,00
DF	6574-421	-8217,00
DF	022-01	-1650,00

L'équilibre de la section d'investissement passe de 1.597.000 € à 1.600.289 €, et celui de la section de fonctionnement demeure inchangé.

**Le conseil municipal, Ayant délibéré :**

Approuve la décision modificative proposée

## **CHARTRE D'UTILISATION DES SERVICES NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE DE SOLAIZE**

Rapporteur : Béatrice DUMAS

En mars dernier, le conseil municipal de la commune de Solaize, a décidé de moderniser la médiathèque de la commune en réalisant un projet structurant de ré-informatisation. La médiathèque va mettre progressivement en place au service des usagers, les prestations suivantes :

**Connexion Wifi**

**Nouveau logiciel médiathèque : Paprika CS2 + OPAC 3D**



# Compte-rendu du Conseil Municipal



**Nouveau matériel informatique :** 4 PC portables (+1 pro) ; 4 tablettes (2 I Pad+ 2 Galaxy tab) + 5 liseuses

**Consoles de jeu :** 1 Consoles jeu Wii-U

**Station écoute musicale :** 1 station enfant et une station adulte

-Afin de réguler l'utilisation de ces nouvelles acquisitions : Wifi, nouveaux postes informatiques, tablettes et liseuses, ainsi que leur prêt éventuel (liseuses), et en prévision d'un vol ou d'une perte potentielle,

-Afin, de responsabiliser les parents de mineurs, usagers de la médiathèque,

-Afin également de respecter la législation sur la consultation des documents issus des nouvelles technologies, ainsi que sur le téléchargement,

Il a été décidé de réaliser une « charte d'utilisation des services numériques », que l'utilisateur devra obligatoirement signer, préalablement à l'utilisation des nouveaux équipements de la médiathèque.

## **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la « charte d'utilisation des services numériques » de la médiathèque de Solaize.

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 31 septembre 2013, conformément à la loi du 04 août 1884**

Le Maire  
Guy Barral

